Mandement de M. le Recteur de l'Université, portant injonction à tous Principaux, Professeurs & Maîtres de ladite Université, d'enseignerles principes de la Constitution Françoise, décrétée par l'Assemblée Nationale, & acceptée par le Roi.

Numéro d'inventaire : 2013.00457
Auteur(s) : Dumouchel
Type de document : texte ou document administratif
Éditeur : Université de Paris [] (Paris [])
Imprimeur : Seguy-Thiboust, Imprimeur de l'Université
Période de création : 4e quart 18e siècle
Date de création : 1790
Description : Dérelié.
Mesures : hauteur : 235 mm ; largeur : 190 mm
Notes : 16 octobre 1790.
Mots-clés : Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)
Formation de la conscience nationale et patriotique
Filière : Lycée et collège classique et moderne
Niveau : Post-élémentaire
Nom de la commune : Paris
Nom du département : Paris
Autres descriptions : Langue : Français
Nombre de pages : 4

MANDEMENT

De M. le Recteur de l'Université, portant injonction à tous Principaux, Professeurs & Maîtres de ladite Université, d'enseigner les principes de la Constitution Françoise, décrétée par l'Assemblée Nationale, & acceptée par le Roi.

Le premier objet, l'objet le plus important pour une grande Nation, après s'être donnée à elle-même les Loix les plus propres à fonder son bonheur & à assurer sa liberté, c'est que ces mêmes Loix connues de tous, cheres & respectables à tous, soient également gravées dans tous les esprits & dans tous les cœurs.

Ce ne seroit donc pas assez, qu'une Constitution sage, appuyée sur les droits imprescriptibles que nous apportons tous en naissant, eut jetté parmi nous les fondemens de la félicité publique & individuelle. Il faut encore que ceux qui doivent en recueillir les plus beaux fruits, soient préparés de bonne heure à les goûter; & que l'instruction devançant l'époque où ils doivent exercer ces droits inaliénables que la Loi d'accord avec la nature leur attribue, les rende capables & dignes en même-tems de les exercer.

Cet Ouvrage est principalement celui de l'Education. Elle seule peut tout à-la-fois donner les lumieres & développer le sentiment; & lorsqu'à l'aide de l'instruction, elle orne & forme l'esprit en l'éclairant, elle influe plus

A

fortement encore ſur le cœur par l'empire ſi puiſſant de l'habitude & des mœurs.

Qu'elles ſont vives en effet, qu'elles ſont profondes & durables les premieres impreſſions du jeune âge ! Trop ſouvent elles ont enfanté nos erreurs & nos maux. Nous leur devrons nos vertus & notre bonheur, lorſque dirigé par des principes certains, l'eſprit ne s'attachera qu'à des vérités grandes & utiles, & que cédant à d'heureuſes impulſions, le cœur ne s'ouvrira qu'à des ſentimens purs & généreux.

Et dans quelle ſource plus féconde, après notre Religion ſainte, pourrions-nous les puiſer, que dans la connoiſſance & le reſpect des Loix qui operent en ce moment la régénération de l'Empire François? Emanées elles-mêmes de ces Loix éternelles, qu'une force injuſte & aveugle peut braver ou méconnoître, mais qu'elle ne ſauroit jamais anéantir, elles aſſurent à l'homme toute la dignité de ſon être, au Citoyen, le libre & juſte exercice de ſes droits & de ſes facultés. Sages comme la nature dont elles ſont une vive image, bienfaiſantes comme elle, elles étendent ſur tous leur influence protectrice; & en uniſſant par une heureuſe égalité les Habitans d'un vaſte Empire, elles nous préſentent dans tous les individus qui le compoſent, une ſeule & même Famille, que ſemble animer un ſeul & même intérêt.

Il les aimera donc ces Loix douces & bienfaiſantes, le jeune citoyen qui, en les méditant de bonne heure, ſe ſera pénétré inſenſiblement de l'eſprit de ſageſſe & d'humanité

qui les a dictées. Il aimera ſa Patrie, & fier de porter le nom de FRANÇAIS, il ſe croira heureux d'honorer par ſa fidélité & ſon reſpect des Loix qui l'honorent. Pourroient elles en effet ne pas lui être cheres & ſacrées? Elles lui offrent pour premier objet, ſon bonheur; pour prix de ſon amour, la liberté.

Animé par ce feu divin, il s'élance avec une nouvelle ardeur dans la carriere des Sciences & des Arts; ſon ame s'éleve & s'aggrandit, ſon génie s'enflamme; & dans la gloire des talens, il enviſage, il trouve la gloire plus grande encore de ſervir utilement ſa Patrie.

Chargés du dépôt précieux de l'Education dans cette Capitale, pourrions-nous donc différer plus long-tems de faire de l'Etude des Loix conſtitutives de la France, une des principales baſes de l'inſtruction publique? En jurant D'ÊTRE FIDELES A LA NATION, A LA LOI, AU ROI, ET DE MAINTENIR DE TOUT NOTRE POUVOIR LA CONSTITUTION, nous avons contracté l'engagement ſacré d'en graver les principes dans l'eſprit & dans le cœur de la Jeuneſſe qui nous eſt confiée. C'eſt ſur-tout ainſi qu'il nous appartient de remplir ce Serment auguſte & ſolemnel.

Déjà s'éleve, avec majeſté, l'édifice impoſant de nos Loix régénératrices. Déjà nos regards ſe fixent, avec un ſentiment de reconnoiſſance & d'admiration, ſur ce monument immortel, fondé par le génie, ſoutenu par le courage, & que s'empreſſent de couronner la ſageſſe & le patriotiſme, Lors donc, que toutes les baſes ſont poſées, & que les grands principes ſont conſacrés; avec quel zele ne devons-

nous pas concourir à les affermir et à les étendre par le pouvoir qui réside en nos mains, l'instruction. Dans un objet aussi important, toute négligence sans doute seroit inexcusable; & le silence seul des Instituteurs publics deviendroit un crime.

A CES CAUSES, & d'après la Délibération de la Faculté des Arts de l'Université de Paris, assemblée au College de Louis-le-Grand, le onze de ce mois, Nous mandons & ordonnons à tous Principaux, Professeurs & Maîtres de ladite Université, d'enseigner dans leurs Classes respectives, les principes de la Constitution Françoise, décrétée par l'Assemblée Nationale, & acceptée par le Roi.

Nous enjoignons, en outre, à tous les Principaux, de lire la présente Proclamation dans les Chapelles de leurs Colleges, le plus prochain Dimanche, après la célébration de la sainte Messe; & aux Professeurs, de la lire chacun dans leur Classe.

A Paris, ce 16 Octobre 1790.

DUMOUCHEL, Recteur.

De l'Imprimerie de SEGUY-THIBOUST, Imprimeur de l'Université, Place Cambray.